

**Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4,  
Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande produite le 16 septembre 2022 par la société SOTRAV, La Sermandière – 35300 FOUGERES,  
en raison des travaux d'enlèvement d'une haie existante et de pose de réseaux d'eau pluviale,  
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de pose de réseaux d'eau pluviale. En raison des travaux, une circulation alternée avec feux tricolores sera mise en place, avec basculement de circulation sur la chaussée opposée, sur la VC12 Le Clairay à Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre. Le stationnement et le dépassement seront également interdits.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état à l'identique. ~~Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.~~

**Article 2 :** Ces dispositions seront applicables à compter du **3 octobre 2022**, suivant l'avancement du chantier et durant toute la durée des travaux estimée à **30 jours**.

**Article 3 :** La signalisation et les dispositifs nécessaires à ces réglementations provisoires seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

**Article 6 :** Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 8 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire.
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Fougères.

Fait à Luitré-Dompierre, le 22 septembre 2022  
Le Maire, Michel BALLUAIS

